

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 8 mars 2018, à 9h00, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: madame Nicole Proulx Viens, monsieur Maxime Proulx Cadieux, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absences motivées : monsieur Gaétan Labelle et monsieur Normand Bois

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Suzanne Prévost, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption règlement 2018-086 – Règlement d'emprunt travaux montée Vinoy Ouest**
- 4- Offre de services – Asisto Inc. – Projet eaux usées**
- 5- Parole au public**
- 6- Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 9h devant aucune personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-03-072

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la secrétaire-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- ADOPTION RÈGLEMENT 2018-086 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX MONTÉE VINOY OUEST

2018-03-073

Adoption du Règlement 2018-086 décrétant une dépense de 358 353,84 \$ et un emprunt de 322 518,45 \$ pour les travaux sur la Montée Vinoy Ouest subventionnés par le RIRL

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2018;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été faite lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux sur la montée Vinoy Ouest prévus au Programme Réhabilitation du réseau routier local (PRRL)– Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET), ces travaux seront effectués par l'entreprise Pavage Inter Cité choisie par la résolution 2018-03-054, selon les plans et devis préparés par le service d'ingénierie de la MRC de Papineau.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 358 353,84 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 322 518,45 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment un montant de 322 518,45 \$ provenant du Programme Réhabilitation du réseau routier local (PRRL)– Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) dont nous avons reçu un accord de principe le 10 janvier 2018. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le conseil est exempt de produire un avis public et de Registre puisque ce projet a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 8

Selon l'article 1093.1 du Code des municipalités, le conseil peut contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Tremblay, maire

Suzanne Prévost, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Calendrier

Avis de motion : 5 mars 2018	par la résolution : 2018-03-055
Présentation du projet de règlement : 5 mars 2018	par la résolution : 2018-03-055
Adoption du règlement 2018-086: 8 mars 2018	par la résolution : 2018-03-073

2018-03-074

Suspension de la séance

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

La présente séance soit suspendue à 9h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-03-075

Réouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil municipal procède à la réouverture de la présente séance à 9h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- OFFRE DE SERVICES – ASISTO INC. – PROJET EAUX USÉES

2018-03-076

Offre de services – Asisto Inc. – Projet eaux usées

ATTENDU QUE pour l'avancement du dossier de demande de subvention pour le projet égout, il est nécessaire de faire effectuer la mise à jour du relevé des installations septiques;

ATTENDU QUE la firme Asisto Inc. offre ses services, comprenant notamment la planification des relevés à effectuer, le suivi de l'avancement des relevés effectués et la rédaction d'un rapport de synthèse, au montant de 20 200.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services d'Asisto Inc. pour le au montant de 20 200.00\$ plus les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 03-61010-000 et financée par le surplus non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- PAROLE AU PUBLIC

6- LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-03-077

Levée de la séance

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 10h16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire

Suzanne Prévost, Directrice générale

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.